Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_09-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 15 décembre 2025

—

Le quinze décembre 2025, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme LE GALL BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme LE HOUEROU Annie, Mme VAROQUIER Lydie, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, Mme LEROY Charline respectivement représentés par M. Philippe LE GOFF, Mme CORBEL Peggy, Mme BRISSONNEAU Alix, M. AATACH Houssain et M. GOUDALLIER Benoît.

Absent excusé : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual.

DEL2025-12-09-RESIDENCE AUTONOMIE : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOGEMENTS

Rapporteur : Chantal Mancassola.

Afin de financer les futurs investissements prévus en 2026 pour l'aménagement intérieur des logements de la résidence autonomie, il est proposé de réaliser un emprunt pour un montant total de 150 000 €.

Il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de solliciter tout établissement de crédit susceptible de financer cet emprunt à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Conformément aux articles L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Le résultat de la consultation auprès des établissements de crédit sera soumis à délibération du Conseil municipal de Guingamp pour avis conforme puis soumis à délibération du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à consulter les établissements de crédit pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 € pour le financement du programme

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_09-DE

d'investissement prévu en 2026 pour l'aménagement intérieur des logements de la résidence autonomie.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

Le secrétaire,

Tugdual LE LAY

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)